

# Conditions Générales de Vente – Travaux de Bâtiment

## 1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les droits et obligations de l'entreprise, ci-après dénommée « JMF Aménagement Extérieur », et de son client dans le cadre de la réalisation de travaux de bâtiment, de rénovation, d'aménagement ou de construction.

Toute commande de travaux implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

---

## 2. Devis

Les travaux font l'objet d'un devis détaillé établi par l'Entreprise entièrement gratuit et sans engagement.

Le devis est valable pour une durée de **30 jours** à compter de sa date d'émission.

La commande devient ferme et définitive lorsque :

- Le devis est **daté et signé par le client**
- La mention « **bon pour accord** » est apposée
- L'acompte éventuellement demandé est versé.

**EXCEPTION** – Frais de dossier pour cas spécifiques :

**IMPORTANT** : Pour tout dossier lié à une assurance, une expertise ou une procédure judiciaire, des frais de dossier d'un montant de 150€ TTC seront appliqués lors de l'élaboration du devis.

**BONNE NOUVELLE** : Ce montant sera intégralement déduit de la facture finale en cas d'acceptation et de signature du devis.

Cette mesure permet de couvrir le temps administratif supplémentaire nécessaire pour ce type de dossiers spécifiques.

---

## 3. Prix

Les prix sont exprimés en **euros hors taxes (HT)** et **toutes taxes comprises (TTC)**.

Ils sont établis selon les conditions économiques en vigueur au moment de l'établissement du devis.

Toute modification des travaux demandée par le client fera l'objet :

- D'un **devis complémentaire**
  - Ou d'un **avenant signé par le client.**
- 

## 4. Modalités de paiement

Sauf stipulation contraire sur le devis :

- **Acompte à la commande** : 30 % du montant total
- **Paiement intermédiaire** : selon l'avancement des travaux
- **Solde** : à la réception des travaux.

Les paiements peuvent être effectués par :

- Virement bancaire
  - Chèque
  - Espèces (dans la limites légales)
- 

## 5. Retard de paiement

Tout retard de paiement entraînera, de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- L'application de **pénalités de retard** calculées au taux légal en vigueur
- Une **indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement** conformément à la législation.

L'Entreprise se réserve le droit de **suspendre les travaux** en cas de non-paiement.

---

## 6. Délais d'exécution

Les délais de réalisation sont indiqués à titre **estimatif**.

Ils peuvent être modifiés en cas de :

- Conditions météorologiques défavorables
- Retard d'approvisionnement des matériaux
- Travaux supplémentaires demandés par le client
- Cas de force majeure

- Retard imputable au client.
- 

## 7. Accès au chantier

Le client s'engage à :

- Permettre l'**accès libre au chantier**
- Fournir l'**eau, l'électricité et les installations nécessaires**
- Garantir un environnement sécurisé pour l'exécution des travaux.

Tout retard causé par l'impossibilité d'accès au chantier pourra entraîner un **report des délais**.

---

## 8. Réception des travaux

La réception des travaux intervient à la fin du chantier, en présence du client.

Elle peut être :

- **Sans réserve**
- **Avec réserves** mentionnées dans un procès-verbal.

La réception marque le **point de départ des garanties légales**.

---

## 9. Garanties

Les travaux réalisés bénéficient des garanties légales prévues par la réglementation française :

- **Garantie de parfait achèvement (1 an)**
- **Garantie biennale (2 ans)**
- **Garantie décennale (10 ans)** pour les travaux concernés.

L'Entreprise est couverte par une **assurance responsabilité civile professionnelle et décennale**.

---

## 10. Responsabilité

L'Entreprise ne pourra être tenue responsable des dommages résultants :

- D'une mauvaise utilisation par le client

- D'un défaut d'entretien
  - D'une intervention d'un tiers sur les travaux réalisés.
- 

## 11. Résiliation

En cas d'annulation de la commande par le client après signature du devis, l'acompte versé restera acquis à l'Entreprise à titre d'indemnisation.

Les travaux déjà réalisés devront être réglés.

---

## 12. Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une **solution amiable**.

À défaut, le litige sera porté devant les **tribunaux compétents du siège social de l'entreprise**.

---

## 13. Droit applicable

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au **droit français**.